

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2012**

Le deux juillet deux mille douze à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq juin deux mille douze, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Michel LAHUEC, Maire.

Etaient présents : M.M. Michel LAHUEC Maire, Jean-François DANIEL, Patrice JAN, René GLO, Patrick COUSTANS Adjoint au Maire, Xavier JODOCIUS, Eric COLLIU, Marcel STEPHAN, Annick JACQ, Yves CORROLLER, Patricia DASIVLA, Camille LE BRETON, Carole MARREC, Gilberte LE NAOUR, Philippe RIVIERE, Monique HELORET, Conseillers.

Absents, excusés : Mme Elisabeth AUFFRET représentée par M. René GLO
Mme Isabelle LOUET représentée par Mme Gilberte LE NAOUR
M. Guillaume MOTTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Eric COLLIU

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance du 21 mai 2012 est approuvé à l'unanimité.

2 – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LA CCPF POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION DU DRENNEC A TY GLAZ

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, maître d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement des réseaux électriques par délégation du Syndicat Départemental d'Energie du Finistère, procédera en 2012 à l'effacement des réseaux électriques en bordure de la RD 34 du Drennec à Ty glaz. Il est souhaitable de procéder simultanément à l'effacement du réseau télécommunication.

La commune ayant compétence en matière de télécommunication (hors réseaux à très haut débit), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-jointe, afin de confier à la CCPF la maîtrise d'ouvrage pour l'effacement du réseau télécommunication.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-jointe.

3 – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE.

Cette question est ajournée.

4 - MARCHE DE FOURNITURE DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Un appel d'offres en procédure adaptée selon l'article 28 du code des marchés public a été lancé pour la fourniture de repas en liaison chaude et la mise à disposition d'un salarié pour le restaurant scolaire, pour l'année scolaire 2012-2013.

Environ 115 repas sont servis quotidiennement en période scolaire.

Les prix proposés par la société Ateliers de Cornouaille sont les suivants :

- Prix unitaire d'un repas en liaison chaude : 2,55 H.T
- Prestation de service (mise à disposition de personnel) : 0,90 H.T
- Prix total par repas : 3,45 H.T (3,64 T.T.C)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

DE RETENIR l'offre des Ateliers de Cornouaille présentée ci-dessus.

D'AUTORISER le Maire à signer les documents relatifs à ce marché.

5 - TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES.

Le décret n°2006-753 du 29/06/06 prévoit que «Le prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ne peut être supérieur au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service après déduction des subventions de toute nature ». Le prix moyen de revient par repas est de 5,88 €.

La commission scolaire propose au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2012/2013 les tarifs de restauration scolaire et de garderie périscolaire votés pour l'année 2011/2012 :

| Restaurant scolaire | Tarifs 2012-2013 | Tarifs majorés |
|--|-------------------------|-----------------------|
| 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant | 2,88 € | 3,60 |
| Famille de 3 enfants | 2,71 € | 3,39 |
| Adultes | 4,66 € | 5,82 |
| Fourniture d'une serviette de table | 4,00 € | |

| Garderie périscolaire | Tarifs 2012-2013 | Tarifs majorés |
|-----------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Le matin et le soir jusqu'à 18h30 | 2,29€ | 2,86 |
| Le matin | 1,13€ | 1,41 |
| Le soir jusqu'à 18h30 | 1,39€ | 1,74 |
| Le soir de 18h30 à 18h45 | 2,26€ | 2,83 |
| Le soir de 18h45 à 19h00 | 2,26€ | 2,83 |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les tarifs présentés ci-dessus pour le restaurant scolaire et la garderie périscolaire, pour l'année scolaire 2012-2013.

6 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délibération en date du 2 juin 2009 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises du 28 mars 2012 au 2 juillet 2012.

Délivrance des concessions dans le cimetière

- Délivrance de la concession n° 354 pour une durée de 10 ans.

Le Conseil Municipal prend acte de cette décision.

7 – INFORMATIONS DIVERSES

- Un appel d'offres pour les travaux d'aménagement du cimetière sera lancé prochainement. Les travaux débuteront en septembre.
- Le salon des arts se déroulera du 21 juillet au 13 août inclus, de 14h00 à 19h00. Vernissage le 21 juillet à 19h00.
- Le repas des anciens aura lieu le dimanche 7 octobre.

La séance est levée à 21 heures 05.

Le Maire,
Michel LAHUEC

